



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS - RHIN
COMMUNE DE NATZWILLER

67130

Téléphone et télécopie 03 88 97 02 44

E. mail : natzwiller.mairie@wanadoo.fr

Site internet : natzwiller.com



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juin 2025

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte rendu de la séance du 16 mai 2025
- 2- Informations
- 3- Maison forestière projet de vente
- 4- Demande participation communes – travaux maison forestière
- 5- Recomposition du conseil communautaire de la com com de la vallée de la bruche
- 6- Redevance occupation domaine public transport- électricité
- 7- Principe redevance réglementée pour chantiers provisoires.
- 8- Rapport des commissions
- 9- Divers

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin, le conseil municipal de la commune de Natzwiller légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André WOOCK, Maire.

Présents : André WOOCK, Murielle LANGNER, François WOOCK, Christian FIRMERY, Jean-Pierre FELDER, Jean-Joseph REMY, Eric MENAULT, CUNY Alain, Nicolas AMANN, Christophe HAZEMANN, Virginie SCHAFFROTH, Augustin STEINER, Alice FELDER LEVAIRE, Pauline DUBRUNFAUT, Laura KUNTZ

Absents : néant

1- Approbation du compte rendu de la séance du 16 mai 2025

2- Informations

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux :

- La caravane de l'animation aura lieu du 30 juin au 18 juillet 2025, elle sera à Neuwiller-la-roche le 7 juillet de 15h à 18h30
- Le lancement de la collecte de dons pour la conservation des vestiges de la forge et de la carrière du camp de concentration de Natzweiler-Struthof aura lieu vendredi le 4 juillet 2025 à 17h.
- Mme Mantz Céline (enseignante) nous a informé de son départ, elle organisera un pot le 26/06/2025 à 17h15 à l'école de Natzwiller

Info com com :

Des arceaux à vélo seront mis en place dans le cadre du programme « Vallée de la Bruche, une destination sans voiture » concernant Natzwiller il y a une suggestion de deux emplacements, l'un à la chambre à gaz et l'autre à la carrière. Le conseil municipal propose de laisser celui de la chambre à gaz et de mettre le deuxième au CERD-STRUHOF

Un essai de 3 ans d'une voiture CITIZ sera mis en place, elle sera disponible à la gare de Schirmeck et pourra être louée.

Le BRGM circulera sur notre commune afin de permettre d'effectuer des mesures géophysiques.

Conseil d'école : la pérennité de notre école semble de plus en plus compromise surtout à partir de la rentrée 2026-2027, afin d'anticiper et de trouver des solutions des discussions ont été entamées avec le personnel enseignant et la commune de Rothau.

3- **Objet : Projet de vente de la maison forestière de Natzwiller**

La commune de Natzwiller est propriétaire de la maison forestière située 9, rue du Mintzfeld 67130 NATZWILLER, cadastrée en section N°2 parcelle N°282.

Elle a une contenance de 7.78 ares

Elle dispose de 6 pièces, pour une surface totale de plancher de 270.97 m2

La commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Le logement est actuellement occupé par Monsieur Morgan LE MOUILLOUR, technicien forestier, et sa famille à titre gratuit depuis 2014.

Monsieur LE MOUILLOUR gère un triage de 5 communes : Belmont, Neuville-la-Roche, Waldersbach, Wildersbach et Natzwiller.

La maison forestière a été construite en 1978-1979 et inaugurée le 24 novembre 1979. C'est une bâtisse vieillissante qui a besoin d'entretien et de nouveaux aménagements mais les finances de la commune de Natzwiller ne le permettent plus.

Des frais importants ont déjà été effectuées et notamment le changement en 2021 de 19 fenêtres, d'une porte d'entrée et deux vélux pour un montant de 21146.40 euros.

Des travaux d'entretien (conduit de cheminée) sont à réaliser pour des raisons de sécurité sur l'année 2025.

La chaudière a une trentaine d'année et risque de tomber en panne.

La commune n'arrive plus à assumer toutes ces dépenses.

Le conseil municipal à 14 voix pour, 1 contre, souhaite vendre la maison forestière, il donne l'autorisation à M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le logement étant toujours occupé, le conseil municipal décide à 14 voix pour et une voix contre d'inviter l'occupant à libérer les lieux dans un délai maximum de 2 ans.

Le conseil municipal charge M. la Maire d'en informer les actuels locataires.

4- Objet : Participation de la commune de Belmont, Neuwiller-la-Roche, Waldersbach, et Wildersbach aux dépenses d'entretien pour la maison forestière.

Vu le décret du 21 Août 1925 relatif aux préposés forestiers communaux en Alsace-Moselle « Les dépenses d'entretien des maisons forestières sont réparties annuellement entre les propriétaires des forêts comprise dans la circonscription du titulaire et proportionnés à l'étendue des forêts »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De demander une participation aux quatre communes du triage à savoir : Belmont, Neuwiller la Roche, Waldersbach, et Wildersbach pour les frais d'entretien de la dite à savoir :

	Hectares	Pourcentage
Natzwiller	420,69	36,53%
Belmont	142,99	12,42%
Neuwiller-la-Roche	200,41	17,40%
Waldersbach	176,71	15,34%
Wildersbach	210,81	18,31%
Total	1151,61	100,00%

Pour des raisons de sécurité, il est primordial d'effectuer des travaux concernant le conduit de cheminée à la maison forestière avant l'hiver. Trois devis ont été demandés aux entreprises suivantes :

Sarl Merkel à Rothau – montant 7 858.04 euros TTC

SAS Cédric chauffage à Allarmont – Montant 7868.30 euros TTC

Chris ramonage à Muhlbach-sur-Bruche nous a indiqué ne pas vouloir donner suite.

Le devis a été signé auprès de la SARL MERKEL.

Ce qui représenterait la prise en charge suivante pour chacune des communes.

Natzwiller :	2 870.54 euros
Belmont :	975.97 euros
Neuwiller-la-Roche :	1 367.30 euros
Waldersbach :	1 205.42 euros
Wildersbach :	1 438.81 euros

Le conseil municipal charge M. le Maire de faire part à chacune des communes de la demande de participation aux travaux de fumisterie de la maison forestière.

5- Objet : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

6- Objet : PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S)

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance

7- Objet : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX : ACCORD LOCAL 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6-1,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2025 relative à la recomposition du conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

CONSIDERANT que les populations à prendre en compte sont les populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002- 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'accord local relatif à la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche aux conditions suivantes :

La Communauté de communes est administrée par un Conseil communautaire, compose comme suit :

COMMUNE	Population municipale 2019	Nombre de délégués	COMMUNE	Population municipale 2019	Nombre de délégués
Barembach	834	2	Plaine	999	2
Bellefosse	173	1	Ranrupt	315	1
Belmont	174	1	Rothau	1502	3
Blancherupt	30	1	Russ	1243	2
Bourg-Bruche	387	1	Saales	840	2
Colroy-La-Roche	474	1	St Blaise la Roche	245	1
Fouday	348	1	Saulxures	510	2
Grandfontaine	410	1	Schirmeck	2115	4
La Broque	2664	5	Solbach	108	1
Lutzelhouse	1955	3	Urmatt	1502	3
Muhlbach s/Bruche	733	2	Waldersbach	121	1
Natzwiller	533	2	Wildersbach	287	1
Neuviller-la-Roche	343	1	Wisches	2084	4

Soit un total de 49 sièges attribués.

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et de 10 à 12 assesseurs.

8- Objet : rapport des commissions

Afp : l'enquête publique est reportée d'un mois

9- Divers

Les codes de l'adresse natzwiller.mairie@gmail.com me seront communiquée par Eric MENAULT.

Les travaux concernant la réfection des rigoles sont prévus cette année.

Faire un arrêté pour le 29-30/08/2025 pour barrer la route week end inaugural café associatif

La grille du Chenagoutte et celle rue du Réservoir sont à faire rapidement.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mercredi 16 juillet 2025 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 22h00.

La secrétaire de séance
Clarisse EPP

Le maire
André WOOCK